

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 014

Objet : Arrêté de travaux et circulation – Travaux ENEDIS – AZUR TRAVAUX – 1155 Route de la Siagne

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux et d'arrêté de circulation émanant de l'entreprise AZUR TRAVAUX – 2292 Chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP pour le compte de ENEDIS – 1250 Chemin de Vallauris – 06161 ANTIBES CEDEX ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'ouverture de tranchée et pose de borne pour raccordement ENEDIS - 1155 Route de la Siagne, effectués par l'entreprise AZUR TRAVAUX – 2292 Chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP, du mercredi 8 février 2023 à 9h00 au mercredi 22 février 2023 à 16h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 8 février 2023 au mercredi 22 février 2023 de 9h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés : Route de la Siagne.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée avec léger empiètement, sur accotement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier sera suspendu tous le soir à 16 heures jusqu'au lendemain matin 9 heures et en fin de semaine du vendredi à 16 heures au lundi matin à 9 heures.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint).

ARTICLE 6 : A tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

AZUR TRAVAUX.

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- ENEDIS ;

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets ;

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports – SILLAGES ;

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 6 février 2023



Jean-Bernard DI-FRAJÀ

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.